

L'an deux mil quinze et le onze décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents : MM. FOURNIER Bernard, CANDY Roger, BELLON Gilbert, ARNAUD Loïc, VELLA Rémy, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène et BÉGOU Yvette.

Absents : Mmes NOISIER Françoise (pouvoir donné à ELAPHOS Marie-Hélène), BENACCHIO Patricia (excusée) et M. CASTAGNO Pierre (pouvoir donné à BELLET Jean-Paul).

Secrétaire de séance : Mme ELAPHOS Marie-Hélène.

Lecture du précédent compte rendu : approuvé et signé.

En début de séance le maire laisse la parole aux représentants de l'Office Intercommunal du Tourisme venus présenter leurs actions et objectifs.

Demande de subventions à l'Etat pour les travaux séparatifs de l'assainissement collectif (1<sup>ère</sup> tranche) :

En complément des demandes de subventions établies auprès du Département et de l'Agence de l'Eau concernant le projet de travaux sur l'assainissement collectif, il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer la première tranche de travaux séparatifs destinée à éliminer les eaux claires parasites et à réhabiliter les réseaux d'adduction d'eau potable dans le centre bourg du village.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Mise en concurrence des contrats d'assurances de la commune : choix d'un nouvel organisme :

Les contrats d'assurances communaux passés auprès de la société GROUPAMA arrivent à terme au 31/12/2015 et ont été dénoncés dans les délais légaux. Plusieurs compagnies d'assurances ont été mises en concurrence pour renouveler les contrats communaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Parmi les offres reçues, celle de la compagnie AXA Assurance Assurances est la plus intéressante au niveau des garanties proposées et la mieux placée économiquement. Il est proposé de souscrire les contrats avec cette agence.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention d'accessibilité avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

L'Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux aux personnes handicapées étant obligatoire depuis cette année, il est proposé de se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDF-FPT) du département qui est habilité pour le faire. Cette prestation ne pouvant pas être réalisée par la commission de sécurité intercommunale il est proposé de passer une convention avec le CDG-FPT qui pourra aider la commune à établir le dossier de demande de subvention pour les travaux qui seront préconisés.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions modificatives sur le budget principal pour la régularisation des écritures des travaux de la traverse du village :

Afin de payer la dernière situation des travaux de la traverse du village réalisés par le groupement d'entreprise POLDER/PISTONO et de régulariser un acompte payé en 2014 à la Société Routière du Midi il est nécessaire de prendre une décision modificative pour prévoir les crédits budgétaires correspondants en section d'investissement.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de personnel par la CCHB pour l'entretien des locaux :

Le contrat de travail de l'agent d'entretien de la commune est arrivé à son terme le 30 novembre 2015. L'employée à ce poste a été embauchée à la Communauté de Communes du Haut-Buëch qui propose de passer une convention de mise à disposition avec la commune afin de ne pas interrompre la

continuité du service. Cette convention regroupe désormais la mise à disposition de 2 agents techniques de la CCHB pour une durée hebdomadaire totale de 12 heures.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Modalités du déneigement du domaine public communal (engins et personnes habilités) :

Il est rappelé que le déneigement de la commune est effectué par un chauffeur détenteur de toutes les habilitations en vigueur et exclusivement avec le tracteur et la lame communale qui sont couverts par un contrat d'assurance. Concernant les voies étroites et les trottoirs, la fraise à neige communale peut être utilisée par les administrés qui en font la demande. En dehors de ces interventions aucun autre engin privé n'est admis sur les voies communales sauf à titre exceptionnel sur demande exclusive de la commune si les mauvaises conditions climatiques l'exigent. Toute personne effectuant ce service avec son matériel sans autorisation écrite de la commune se trouve de fait en effraction et peut être poursuivie par la municipalité pour dégradation du revêtement avec mise en demeure d'effectuer les réparations à ses frais.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

*Eau* : Suite à la réunion publique du 7 novembre 2015 où deux personnes se sont comportées de manière virulente et injurieuse un courrier a été préparé à l'attention du procureur de la République et proposé à la signature des élus municipaux concernant la rédaction de la pétition qui lui avait été adressée.

Plusieurs analyses ont été réalisées pour surveiller la qualité de l'eau de la commune. Des mesures de traitement sur les réservoirs ont été réalisées et l'eau est redevenue potable ponctuellement. Sur certains points de distribution, plus sensibles, une faible pollution a été de nouveau relevée et l'agence régionale de santé vient y faire des prélèvements hebdomadaires. Une surveillance régulière y est faite. Par ailleurs les maisons du haut du village n'avaient plus de pression suffisante car une conduite, qui ne pouvait pas être traitée, avait dû être déconnectée du réseau. Les analyses étant redevenues normales sur ce secteur, ce tronçon a été de nouveau alimenté. Les résultats à afficher qui parviennent en Mairie étant reçus de manière décalée dans le temps entre les dernières analyses effectuées et les précédentes, seules les plus récents (synthétisés par fax par l'ARS) sont affichés afin qu'il n'y ait pas de confusion d'interprétation.

Par ailleurs afin de rechercher une source d'alimentation plus fiable et suite aux suggestions de l'Agence Régionale de Santé parmi plusieurs pistes envisagées, un courrier a été adressé à la commune de Saint Pierre d'Argençon pour leur demander leur sentiment sur un raccordement à leur réseau afin d'alimenter le village. D'autres raccordements, notamment sur la Haute Beaume, sont également envisagés.

*Relais TDF* : L'ONF est chargé d'élaguer un périmètre de 50 ml autour du relais. Les travaux sont en cours et le maire indique qu'il a eu beaucoup de difficultés à joindre la locataire des terrains communaux concernés par cette opération afin de lui faire déplacer la clôture mise en place.

*Schéma Départemental de Coopération Intercommunale* : Le projet présenté par le préfet a été adopté par le conseil communautaire réuni le 30 novembre dernier.

*Intercommunalité* : Bernard FOURNIER est toujours conseiller communautaire contrairement aux fausses informations qui circulent. Il n'a démissionné que de certaines commissions (tourisme, SMICAR...) au sein de la CCHB.

*Espace Valéen* : La zone couverte est vaste avec deux portes d'entrée sur le territoire, à Saint Julien-en-Beauchêne et La Beaume. Le souhait actuel est de mettre en valeur cet espace par l'implantation de bornes interactives contenant des informations sur les activités, le patrimoine, les hébergements...

*Réunions photovoltaïques* : L'étude sur les bâtiments communaux a été présentée par IT 05 lors d'une réunion de travail avec les élus. Les bâtiments de l'église de La Beaume et de la maison Zelt sont les mieux placés et orientés pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Sur ce projet il y aurait deux

investisseurs potentiels : le SyME et IT 05 ; la commune prêtant la surface des toits afin de participer au programme d'énergies renouvelables.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.**